



**BERNARD LOISEAU SA**

**Assemblée générale mixte**

**Jeudi 24 septembre 2020**

## SOMMAIRE

<b>Invitation</b>	<b>Page 3</b>
<b>Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte</b>	<b>Page 4</b>
<b>Participation à l'Assemblée et représentation</b>	<b>Page 5</b>
<b>Chiffres clés consolidés</b>	<b>Page 8</b>
<b>Commentaires sur l'activité de l'exercice 2019</b>	<b>Page 9</b>
<b>Résultats financiers des cinq derniers exercices</b>	<b>Page 13</b>
<b>Texte des projets de résolutions</b>	<b>Page 14</b>
<b>Contact et demande de documents</b>	<b>Page 17</b>



**BERNARD LOISEAU S.A.**  
**Société Anonyme au capital de 1 790 125 €**  
**Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU**  
**016 050 023 RCS DIJON**

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité, les résultats du groupe et ses perspectives.

Nous serons donc très heureuses que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

**le jeudi 24 septembre 2020**

à 10h précises au siège social de la société,

au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Compte tenu du contexte sanitaire actuel avec la Covid-19, vous êtes tenus de vous inscrire avant le 18 septembre en confirmant votre participation physique à l'Assemblée Générale.

Vous êtes priés de renvoyer le document de participation ci-joint par mail à l'adresse suivante : [actionnaires@bernard-loiseau.com](mailto:actionnaires@bernard-loiseau.com) ou par fax au 03 80 90 29 95.

Après confirmation de votre participation (les places sont limitées), vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6, 7 et 8.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique LOISEAU  
Présidente

Ahlame Buisard  
Directrice Générale

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

### *Les décisions ordinaires*

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions règlementées, affectation du résultat 2019 ;
- approbation des conventions règlementées ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- renouvellement de mandat d'administrateur ;
- attribution des rémunérations visées à l'article L225-45 du code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités.

### *Les décisions extraordinaires*

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto-détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

### Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale après l'avoir confirmé sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- Soit en y assistant personnellement (après avoir réservé leur place avant le 18 septembre 2020, voir formulaire de participation en page 8),
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le 22 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

### Pour assister à l'Assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : se présenter après réservation sur le lieu de l'Assemblée générale (voir formulaire de participation page 8).
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre qu'une carte d'admission lui soit adressée, et réserver leur place (voir formulaire de participation page 8).

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

### Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs.

Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée pour être pris en considération.

## **Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de Bernard Loiseau SA (2, rue d'Argentine -21 210 SAULIEU), dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée de l'assemblée, soit le 30 août 2020. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

## **Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 18 septembre 2020 (article R.225-84 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.bernard-loiseau.com/fr/finances>.

## **Documents et informations mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale, le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie au 03 80 90 29 95.

Adresse du site dédié à l'Assemblée générale : <http://www.bernard-loiseau.com/fr/finances>

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION  
ASSEMBLEE GENERALE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**A envoyer avant le 18 septembre 2020 !**  
**Par mail à : [actionnaires@bernard-loiseau.com](mailto:actionnaires@bernard-loiseau.com)**  
**Ou par fax au 03 80 90 29 95**

**BERNARD LOISEAU SA** - Société anonyme au capital de 1 790 125 €  
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu  
016 050 023 R.C.S. Dijon

**Identifiant actionnaire**

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nombre de droits de vote \_\_\_\_\_

**Je souhaite participer à l'Assemblée générale**

**Je ne participerai pas à l'Assemblée générale**

**Très important :**

- *les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire pour participer à l'Assemblée générale devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).*
- *Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale sans l'envoi préalable de ce formulaire de participation, car les places sont limitées, compte tenu du contexte sanitaire.*

Date et signature

**FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**BERNARD LOISEAU SA** - Société anonyme au capital de 1 790 125 €  
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu  
016 050 023 R.C.S. Dijon

**Identifiant actionnaire**

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nombre de droits de vote \_\_\_\_\_

**Je donne pouvoir au Président** de l'Assemblée générale pour me représenter

**Qu je donne pouvoir à** \_\_\_\_\_ pour me représenter et voter en mon nom

*Attention : dans les ces premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !*

**Qu je vote par correspondance**

Résolution 1	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 10	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale pour voter en mon nom

Je donne pouvoir à .....pour voter en mon nom

Je m'abstiens

**Très important :** les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

Date et signature



## GROUPE BERNARD LOISEAU

### CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS D'EUROS)

	<b>31 DECEMBRE 2019</b>	<b>31 DECEMBRE 2018</b>
	<b>IFRS en K€</b>	<b>IFRS en K€</b>
Chiffre d'affaires	10 952	10 049
Résultat opérationnel	28	-435
Résultat net	-52	-341
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-66	-292
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	9 052	9 085
Dettes financières à plus d'un an	4 014	4 662
Actifs non courants	15 991	15 776
Trésorerie nette	1 797	1 424
Endettement financier	4 667	5 403
Total état de situation financière	19 041	18 746
Dividendes	0	0
Résultat net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	-0.05	-0.21

## COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

### 1. Faits marquants et chiffres clés 2019

Toute l'année 2019 a été marquée par les mouvements sociaux des « gilets jaunes ». Ces mouvements sociaux avaient commencé le 17 novembre 2018 avec l'acte 1 marqué par un blocage national. La fin de l'année 2019 a également dû subir des manifestations contre les réformes de retraite, qui se sont traduites par des grèves des agents de la SNCF et de la RATP et différents syndicats. Ces mouvements ont détérioré la fréquentation touristique des hôtels et restaurants dans toute la France, et principalement à Paris.

Malgré ce contexte social très perturbé, le secteur global de la restauration finit l'année 2019 avec une croissance de 1,7% en valeur, notamment grâce à la restauration rapide (source NPD group).

Le groupe Bernard Loiseau affiche tout de même une augmentation du chiffre d'affaires annuel de 9%, grâce à toutes les actions de diversification, de restructuration et de consolidation des activités du groupe Bernard Loiseau qui sont engagées depuis les 4 dernières années. Le résultat opérationnel est même bénéficiaire de 28 K€ soit une progression de 463 K€, malgré le poids des dotations aux amortissements dus aux importants investissements des trois dernières années. Le résultat net consolidé est en amélioration de 289 K€ en 2019, avec une importante réduction du déficit passant de -341 K€ en 2018 à -52 K€ en 2019.

L'activité de la Villa Loiseau des Sens lancée depuis juillet 2017 connaît un grand succès. Son chiffre d'affaires est en constante augmentation mois après mois, dépassant ainsi les objectifs de croissance fixés.

Une nouvelle organisation a été mise en place dès juillet 2017 en fonction de l'évolution de la fréquentation depuis l'ouverture, afin d'optimiser toutes les installations du Relais Bernard Loiseau et de la Villa Loiseau des Sens. Il s'agit de l'ouverture de l'hôtel du Relais Bernard Loiseau et du spa de la Villa Loiseau des Sens 7 jours sur 7, tout en assurant une offre de restauration chaque jour, grâce aux deux restaurants la Côte d'Or (2 étoiles Michelin) et/ou le restaurant Loiseau des Sens (une assiette Michelin).

L'activité du restaurant Loiseau Rive Gauche a été très touchée en 2019 par les mouvements sociaux décrits précédemment. La clientèle étrangère et gastronomique a déserté la capitale, craignant les débordements de ces mouvements caractérisés par des affrontements très violents avec les forces de l'ordre, et diffusés par toutes les chaînes télévisées internationales.

La qualité des prestations est la suivante:

#### - A Saulieu :

- Le restaurant La Côte d'Or a maintenu ses 2 étoiles au guide Michelin en février 2020 ;
- Le restaurant Loiseau des Sens a maintenu son assiette Michelin en février 2020 ;
- Plusieurs titres ont été décernés au spa Loiseau des Sens :
  - Spa européen de l'année 2018 par l'European Hotel Awards au Salon EGAST à Strasbourg, en mars 2018 ;
  - le grand prix du jury du Gala Spa Awards 2019, au Royal Monceau à Paris, la plus haute distinction du concours, en novembre 2018 ;
  - le premier prix du Concours Lumières organisé par l'Association Française de l'éclairage du Centre Régional Bourgogne, en mars 2019, remporté par la Villa Loiseau des Sens.

- **A Beaune**, le restaurant Loiseau des Vignes ouvert en juillet 2007, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, l'ayant maintenue pendant 10 ans, a été classé dans la catégorie « Assiette Michelin », juste en dessous d'une étoile Michelin en février 2020.

C'est avec beaucoup d'incompréhension et de déception que nous avons accueilli cette nouvelle. L'équipe de Loiseau des Vignes, avec toujours son chef Mourad Haddouche et son directeur Christophe Ginès fait un travail remarquable pour régaler les papilles des clients avec beaucoup d'exigence et de professionnalisme. Le niveau

d'activité de ce restaurant en augmentation en 2019 de 4% ne peut que confirmer la satisfaction des clients très fidèles qui fréquentent ce restaurant.

- **A Dijon**, le restaurant Loiseau des Ducs ouvert en juillet 2013, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2014, l'a également maintenue en février 2020.

- **A Paris**, le restaurant Loiseau Rive Gauche ouvert depuis juillet 1999, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2018, l'a maintenue en février 2020.

Les comptes 2019, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les données suivantes:

- un chiffre d'affaires consolidé de 10 952 K€, soit une augmentation de 9% ;
- un résultat opérationnel positif de 28 K€, contre un déficit de -435 k€ ;
- un résultat net consolidé déficitaire de -52 K€ contre un déficit de -341 K€ en 2018 ;
- et une trésorerie nette de 1 797 K€ au 31 décembre 2019, contre 1 424 K€ au 31 décembre 2018.

### Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K€)

Pôle géographique	2019	2018
Bourgogne	-6	-424
Paris	-46	+83
Résultat net consolidé	-52	-341

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie, restauration et spa à Saulieu ;
- l'activité de consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs et du bar à vins « La Part des Anges » à Dijon.

Le groupe Bernard Loiseau affiche une activité en hausse de 9% par rapport à 2018. Le Relais Bernard Loiseau avec la Villa Loiseau des Sens affiche une augmentation du chiffre d'affaires de 10%. Le restaurant Loiseau des Sens affiche une augmentation de 19,5%. Les deux restaurants, Loiseau des Vignes et Loiseau des Ducs affichent une augmentation de leur activité respectivement de 4% et 21%. L'activité en Bourgogne affiche une augmentation de 10% en 2019, et le restaurant Loiseau Rive Gauche à Paris a connu une baisse de 3%.

**La contribution de l'activité à Paris** en 2019 au résultat net consolidé est déficitaire de -46 k€ contre un bénéfice de 83 K€ en 2018. Comme expliqué en B.1, les mouvements sociaux des « gilets jaunes » et les grèves contre les réformes de retraite ont impacté la fréquentation des restaurants et hôtels parisiens. Le restaurant Loiseau Rive Gauche a dû fermer ses portes plusieurs samedis consécutifs à cause du blocage de la rue de Bourgogne par les forces de l'ordre, notamment pour protéger l'Assemblée Nationale, les ministères et administrations importantes se trouvant dans cette rue.

Le secteur de la Bourgogne présente une augmentation de l'activité de 10 %, **avec une contribution en 2019** au résultat net très légèrement déficitaire de -6 K€, contre -424 K€ en 2018.

L'activité de La Villa Loiseau des Sens à Saulieu rencontre un grand succès, avec une augmentation de son chiffre d'affaires depuis son ouverture en 2017.

L'amélioration de la contribution de l'activité en Bourgogne au résultat net en 2019 d'un montant de 418 K€ est obtenue d'une part grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires de 10% au Relais Bernard Loiseau avec La Villa Loiseau des Sens à Saulieu, de 4% à Loiseau des Vignes à Beaune et de 21% à Loiseau des Ducs à Dijon. D'autre part grâce à la parfaite maîtrise des charges d'exploitation.

Par conséquent, le groupe affiche un résultat net consolidé légèrement déficitaire de -52 K€ contre un déficit de -341 K€ au 31 décembre 2018, soit une amélioration de 289 K€.

La trésorerie nette au 31 décembre 2019 s'élève à 1 797 K€, soit une augmentation de 373 K€ par rapport au 31 décembre 2018.

Le positionnement stratégique des restaurants en prestation haut de gamme est maintenu. Ce choix, cohérent avec l'image de marque Bernard Loiseau, va permettre de conquérir une nouvelle clientèle jeune, des touristes étrangers, mais également des épicuriens en quête des meilleurs goûts et saveurs de la gastronomie française.

En 2019, les activités de consulting culinaire représentent 0,65% de l'activité du groupe.

Le groupe Bernard Loiseau continue de mettre en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine de tous les restaurants du groupe, ouverture de l'hôtel Relais & Châteaux et du spa Loiseau des Sens 7 jours sur 7, mise en place de nouveaux forfaits attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, et différentes mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation.

## **2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'épidémie Covid-19 et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à porter un ajustement sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

La crise sanitaire de la Covid-19 impacte lourdement l'activité touristique, le secteur de la gastronomie et de l'hôtellerie.

Les annonces du gouvernement ont conduit à la fermeture de nos établissements à compter du 15 mars et jusqu'à nouvel ordre, par arrêté ministériel du 14 mars 2020.

Cette décision de fermeture de la majorité des établissements a été suivie par la décision du confinement du 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020.

Le 28 mai 2020, le gouvernement a autorisé l'ouverture des bars et restaurants se trouvant en zones vertes en France, à partir du 2 juin 2020, avec un protocole sanitaire très strict.

Le groupe Bernard Loiseau a pu mettre en place toutes les mesures qui lui sont applicables afin de compenser une partie de la perte de son chiffre d'affaires et faire face aux charges fixes sur toute la période de fermeture de tous ses établissements.

Cela se traduit notamment par la prise en charge de 100% du chômage partiel versé aux salariés, et le report des charges sociales et fiscales (voire leur annulation future), et le report des échéances d'emprunt sur 12 mois.

Ces mesures garantissent la continuité d'exploitation du groupe tout au long de cette crise sanitaire.

## **3. PERSPECTIVES D'AVENIR**

Fin février 2020, l'activité du groupe Bernard Loiseau était en progression de 20 %, ce qui était très prometteur pour les résultats futurs.

Le 28 mai 2020 le gouvernement a autorisé l'ouverture des bars et restaurants se trouvant en zones vertes en France, à partir du 2 juin 2020, avec un protocole sanitaire très strict.

Le groupe Bernard Loiseau a ouvert progressivement ses établissements à partir du 15 juin 2020, tout en mettant en place les mesures sanitaires pour protéger et rassurer les clients et le personnel.

Le gouvernement a mis en place un plan d'aide inédit pour accompagner les entreprises pendant toute cette période de crise économique. Ce plan se traduit par la prise en charge de 100% du chômage partiel versé aux salariés jusqu'au 30 septembre 2020 dans notre secteur, le report des charges sociales et fiscales (voire leur annulation future), le prêt garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 25% du chiffre d'affaires annuel au taux de 0,25% la première année, le report des loyers, le report des échéances d'emprunt sur 12 mois, sans oublier le fond national de solidarité pour aider les petites entreprises.

Le groupe Bernard Loiseau a pu mettre en place toutes les mesures qui lui sont applicables afin de compenser une partie de la perte de son chiffre d'affaires et faire face aux charges fixes sur toute la période de fermeture de tous ses établissements.

L'année 2020 sera marquée par cette crise sanitaire et économique sans précédent. Les perspectives à court terme en 2020 et 2021 sont difficiles à évaluer à l'heure actuelle. Cela dépendra de l'évolution de la pandémie en France (et dans le monde) et des mesures de restrictions que le gouvernement décidera pour les prochains mois.

La stratégie de diversification des activités du groupe, avec le repositionnement haut de gamme de tous ses établissements, les investissements importants des trois dernières années sur le site de Saulieu, les investissements permanents dans tous les établissements pour garantir le niveau d'excellence, la stratégie de communication tant dans le domaine des relations publiques que dans celui des réseaux sociaux, ainsi que les différents axes de

commercialisation ont presque permis d'atteindre l'équilibre en Bourgogne en 2019, et auraient dû permettre l'équilibre au niveau groupe s'il n'y avait pas eu un contexte social (les « gilets jaunes » et les grèves contre sur les réformes de retraite) très perturbé à Paris en 2019.

Toutes les mesures de bonne gestion et de promotion sont toujours poursuivies.

La reconquête de la troisième étoile au Relais Bernard Loiseau reste le défi des prochaines années. Le groupe se donne tous les moyens pour y arriver. Le niveau de contrôle est renforcé pour maintenir le niveau d'excellence de toutes ses prestations, voire l'augmenter.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

**RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA**  
**AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**  
(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

<b>EXERCICES</b> <b>en euros</b>	<b>31/12/15</b>	<b>31/12/16</b>	<b>31/12/17</b>	<b>31/12/18</b>	<b>31/12/19</b>
<b>Capital fin d'exercice</b>					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futurs à créer					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires HT	5 720 972	5 074 044	5 227 225	6 127 677	6 362 484
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	614 392	-101 359	-673 133	-376 363	-37 454
Impôts sur les bénéfices	68 913	45 489	-97 265	-70 515	-47 972
Participation des salariés					
Résultat après impôts	210 349	-419 502	-730 771	-678 379	-339 110
Résultat distribué *	56 443	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					
<b>après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions</b>	0.43	-0.07	-0.47	-0.21	0.01
<b>après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions</b>	0.15	-0.29	-0.51	-0.47	-0.24
Dividende brut Versé à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	63	64	76	82	83
Montant de la masse salariale	2 148 313	2 262 480	2 492 647	2 737 748	2 694 224
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	764 836	798 825	799 727	925 212	888 659

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

\*Au titre de l'exercice N-1

<b>TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>
--

### **Résolutions relevant d'une décision ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux)*

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2019 un déficit net de 339 109,63 euros, l'Assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2018	0.00 €	N/A
2017	0.00 €	N/A
2016	0.00 €	N/A

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés)*

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 10 952 212 euros et un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de 52 159 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Euronext Growth ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la dixième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 20 juin 2019 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.



## **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de mandat d'administrateur)*

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Bérangère Loiseau, demeurant au Presbytère, 49220 Chambellay est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2026 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Attribution de jetons de présence)*

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global des rémunérations visées à l'article L225-45 du code de commerce, à une enveloppe maximale de 5 000 euros, à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2020.

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **Résolutions relevant d'une décision extraordinaire**

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10<sup>ème</sup> du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 20 juin 2019.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



## RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe,  
veuillez contacter notre service financier

- par téléphone : 03.80.90.29.94
- par courrier : Bernard Loiseau SA  
Relations actionnaires  
2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu
- par courriel : [actionnaires@bernard-loiseau.com](mailto:actionnaires@bernard-loiseau.com)

---

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

### **DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature :